

ANIMT

Association Nationale des Internes en Médecine du Travail

Service de Pathologies Professionnelles et Environnement

CHRU de Lille, 1 avenue Oscar Lambret

59037 LILLE CEDEX

Site internet: www.animt.fr

Email: administration@animt.fr

Communiqué du 28/06/2013

A l'attention de :

Monsieur le Directeur Général du Travail

Madame le Médecin Inspecteur Général

Mesdames et Messieurs les membres du CEHUMT

Monsieur le Président du CISME

Monsieur le Secrétaire Général du SNPST

Alors que la formation des collaborateurs médecins se met progressivement en place, l'ANIMT souhaite porter à votre attention certains points qui lui semblent cruciaux.

Concernant les problèmes de démographie médicale et les solutions proposées :

L'état des lieux de la démographie des médecins du travail n'est malheureusement plus à présenter.

- La loi du 20 juillet 2011 relative à la Médecine du travail propose des éléments de réponse à ce constat et offre à la spécialité l'occasion d'un nouvel élan. L'environnement juridique de la médecine du travail et les exigences réglementaires qu'il implique ne sauraient cependant faire oublier qu'il s'agit d'une spécialité médicale à part entière, qui a donc vocation à être exercée avant tout par des médecins titulaires d'un Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES).

- L'ANIMT insiste sur le fait que la filière des collaborateurs médecins ne peut être considérée comme la voie normale et habituelle de formation d'un médecin du travail. Le risque serait alors celui d'une désaffectation totale du DES et d'une dévalorisation de la discipline dans son ensemble – un exemple inverse est le souhait de revalorisation de la Médecine Générale, devenue spécialité à part entière par la création d'un DES en 2004 –.

Dès le début, l'Association a choisi de porter ses efforts sur la revalorisation et la promotion de la spécialité auprès des futurs internes. Ainsi plusieurs milliers de plaquettes, réalisées par nos soins, ont été distribuées à la sortie des

épreuves de l'Examen Classant National 2013. L'impact de cette opération ne pourra être mesuré qu'après les choix définitifs des postes en septembre prochain, mais nous constatons déjà une activité notable en termes de demande de renseignements (forums d'étudiants en médecine, réseaux sociaux, site de l'Association).

Par ailleurs, un interne diplômé du DES va exercer la spécialité pendant une quarantaine d'années, alors que les collaborateurs médecins, compte tenu de leur pratique antérieure et de leur formation en Santé au travail, n'exerceront vraiment la Médecine du travail en tant que spécialiste que peu de temps en comparaison.

Concernant le recrutement et la formation des collaborateurs médecins et des internes :

Pour les raisons exposées ci-dessus, l'ANIMT considère que le choix des conditions d'accès au statut de collaborateur médecin est déterminant : trop contraignantes, elles décourageront les volontaires, mais trop avantageuses, elles ne pourront qu'inciter les futurs internes à considérer la médecine du travail, non plus comme une spécialité médicale, mais comme une option de réorientation « au cas où... », accessible sans effort. Il est évident qu'une telle croyance serait loin de contribuer au nouvel élan que l'on veut donner à la discipline.

- L'ANIMT souhaite que le parcours de collaborateur médecin ne soit pas composé d'étapes automatiquement franchies, mais qu'une réelle validation (examens écrits, mémoire,...) soit nécessaire avec même la possibilité de récuser un candidat si la situation l'exige. Ceci n'est évidemment pas une volonté d'exclusion mais permettra à notre sens de s'assurer de la motivation des candidats et de l'acquisition des connaissances spécifiques nécessaires à leur nouvelle pratique. De plus, il nous semble très important, comme pour les internes, d'assurer une uniformité de traitement et de formation (volume horaire et contenu) sur tout le territoire national ; pour exemple, nous avons retrouvé plus de 150 heures de différence dans le volume horaire enseigné pour les internes selon les villes avec des modalités et contenus très variables.

- Pour les cas où la formation théorique des collaborateurs médecins devrait être assurée en commun avec les internes, l'ANIMT, consciente que le manque d'enseignants peut faire préférer cette organisation, souhaite néanmoins que la formation reste en priorité adaptée aux internes (ce d'autant que le nombre des collaborateurs médecins assistant aux cours sera probablement supérieur, dans certaines villes, à celui des internes).

Pour les mois à venir :

- L'ANIMT appelle de ses vœux l'instauration d'un véritable dialogue – auquel elle souhaite être associée – autour des conditions concrètes de la mise en place du statut de collaborateur médecin, afin que leur arrivée se passe dans les meilleures conditions et constitue un réel bénéfice pour la spécialité.

En tout état de cause, l'Association veillera à ce que l'arrivée des collaborateurs médecins ne lèse pas les internes actuels et futurs (terrains de stage, cours), ni ne compromette l'avenir du DES de Médecine du travail, seule formation capable de donner à notre spécialité le statut et la place qu'elle mérite, tant dans le monde médical que dans celui du Travail.

- Elle s'attachera aussi à ce que ce DES soit attractif et de qualité, en formulant des propositions notamment sur la maquette et les cours dispensés, seules conditions qui permettront d'améliorer la situation démographique et d'assurer l'avenir de la spécialité.
- L'ANIMT s'attachera également au respect des stages, de leur filialisation (et non comme encore le plus souvent actuellement en hors filières pour les stages dits cliniques) et veillera à ce qu'ils soient en nombre suffisant dans chaque ville pour le bon respect de la maquette et de la formation des internes. Plusieurs référents régionaux ont fait part récemment de difficultés importantes sur ces sujets, difficultés encore présentes à ce jour.
- Quant aux maîtres de stage, il nous semble important d'avoir une discussion commune (CEHUMT, SNPST, ANIMT, DGT...) sur l'évolution de leur statut ainsi que sur la manière dont les étudiants leur seront affectés afin de préserver les terrains de stage des internes et ne pas les voir disparaître au profit de postes de collaborateur médecin (postes qui peuvent sembler plus avantageux à court terme pour un service de Santé au travail). Cet encadrement d'internes ou de collaborateurs médecins devrait, à notre sens, être inscrit dans les projets de service de chaque service de Santé au Travail recevant des médecins ou internes en formation, afin que ces services soient acteurs de leur formation en fixant des objectifs pédagogiques et créent une dynamique pérenne de renouvellement de la population médicale en Santé au Travail. Seul ce travail pourra, à notre sens, soutenir durablement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, la Médecine du Travail.
- Enfin, il nous semble indispensable de mettre en place au niveau national une vraie politique d'accueil des étudiants de Second Cycle des Etudes Médicales en stage de Santé au Travail, meilleur moyen de faire découvrir une spécialité que beaucoup méconnaissent et sur laquelle ils ont des idées préconçues ; en 2013 à peine une vingtaine d'étudiants, au niveau national, ont pu découvrir la spécialité au cours d'un stage de Médecine du Travail. Un stage associant service inter-entreprises ou autonome, service de Pathologies Professionnelles et Médecine du Travail du Personnel Hospitalier ou autre service de Médecine de prévention, serait l'idéal.